

# Collecte des déchets

JTNDbWFycXVlZSUzRU5vdXMlMjB2b3VzJTIwaW5mb3Jtb25zJTIwcXVlJTIwbGElMjB2ZW50ZSUyMGRlcyUyMGNhcnRlcyUyMFBYb1Bhc3MlMjBlc3QlMjBtb21lbnRhbiVDMYVB0W1lbnQlMjBzdXNwZW5kdWUlMjBhdSUyMHNlaW4lMjBkZXMlMjBkJUMzJUE5Y2glQzMlQTh0ZXJpZXMlMjBjb21tdW5hdXRhaXJlcy4lMEFEYW5zJTIwbCUyN2F0dGVudGUlMkMlMjBsZXMlMjBwcm9mZXNzaW9ubmVscyUyMHBldXZlbnQlMjBjb250aW51ZXIlMjAlQzMlQTAlMjBzZSUyMHBYJUMzJUE5c2VudGVyJTIwZW4lMjBkJUMzJUE5Y2glQzMlQTh0ZXJpZSUyMGF2ZWUlMjBsZXVycyUyMGNhcnRlcyUyMHBYb2Zlc3Npb25uZWxsZXMlMjBkJTI3aWRlbnRpZmljYXRpb24lMjAlMjBkZSUyMHBYb2Zlc3Npb25uZWxsZXMlMjBkJUMzJUE5Y2glQzMlQTh0ZXJpZXMlMjBjb21wdGFiaWxpc2VudCUyMG1hbnVlbGxlbWVudCUyMGxlcYUyMHBhc3NhZ2VzJTIwcG91ciUyMHVuZSUyMGZhY3R1cmF0aW9uJTIwdWx0JUMzJUE5cmllldXJlLiUyMSUzQyUyRm1hcnF1ZWUlm0U=

## Déchets

### Les ordures ménagères et le tri :

La collecte des ordures ménagères est réalisée le lundi matin. Il est conseillé de sortir ses poubelles la veille au soir.

**Lorsque le lundi, jour de collecte, est férié, le ramassage s'effectue le samedi précédent.**

Depuis le 1er janvier 2011, la Communauté de Communes Médullienne a instauré un système de tri des recyclables:

- les ordures ménagères dans le bac de couleur foncé
- les journaux, magazines, publicités et papier blanc dans le bac à couvercle jaune
- les autres recyclables dans les poches jaunes (distribuées gratuitement en mairie)

# Calendrier

## 1 SEMESTRE

## 2 SEMESTRE

### La déchetterie :

La déchetterie accessible aux habitants de le Temple : Le Porge.

Jours et heures d'ouverture

<b>LUNDI</b>	8H00 – 12H00
<b>MARDI</b>	14H00 – 18H00
<b>MERCREDI</b>	8H00 – 12H00
<b>JEUDI</b>	14H00 – 18H00
<b> VENDREDI</b>	8H00 – 12H00
<b>SAMEDI</b>	8H00 – 12H00 / 14H00 – 18H00
<b>DIMANCHE</b>	8H00 – 12H00

### CONDITIONS D'ACCES

L'accès de la déchetterie est réservé :

- Aux particuliers résidant sur la Communauté de Communes « Méduillienne »
- Aux professionnels domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Méduillienne ».

Les badges d'accès aux déchetteries pour les particuliers et les professionnels sont délivrés en Mairie. Vous devez pour cela remplir un formulaire et prévoir un justificatif de domicile (facture d'eau, de gaz, d'électricité...). Il sera

délivré un badge par foyer.

Pour les professionnels il pourra être attribué des badges supplémentaires qui feront l'objet d'une facturation.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme, aux remorques et aux véhicules de PTAC inférieur à 3.5 T.

## **Le verre :**

Il existe deux collecteurs de verre sur la commune :

- entrée du parking de l'école
- entre l'église et le cimetière

## **Les vêtements :**

Un collecteur de vêtements se situe à l'entrée du parking de l'école